



Envoyé en préfecture le 11/06/2025
 Reçu en préfecture le 11/06/2025
 Publié le **11/06/2025**
 ID : 029-212902506-20250602-CM2025_029_REC-DE

Conseil Municipal du 2 juin 2025
Extrait
du registre des délibérations

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC

Date de la convocation : **23 mai 2025**

Affichage de la convocation : **23 mai 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le lundi 2 juin 2025 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	12
Représentés	01
Prenant pas part au vote	00
Votants	13

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : BARGUIL Alain, DOUCEN Valérie, HAMMERMVILLE Gérard, HOURMAND Thibaut, JAOUEN Marie-Christine, LE BIHAN Erwan, LE LOUARN Eric, LÉVÉNEZ Marie-Renée, LÉVÉNEZ Yves, RIOU Guillaume, SALHI Gill, YVINEC Annie.
Était représentée : SCHWARTZ Muriel (pouvoir à LÉVÉNEZ Yves).
Étaient absents : CARDINAL Marion, L'ABBÉ Valérie.

Délibération CM 2025_029
Avis sur la poursuite de l'étude relative au transfert des compétence Eau et Assainissement Collectif

(annule et remplace la précédente délibération CM2025_029 pour erreur matérielle sur la forme- faute de frappe)

La loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a été promulguée le 12 avril 2025 et met fin à l'obligation faite aux communes de transférer aux EPCI les compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2026.

Elle ne prévoit pas de retour en arrière pour les communes ayant déjà transféré les compétences. En revanche, pour les autres, elle offre trois possibilités aux communes : « **conserver la compétence à l'échelle municipale, la déléguer à un syndicat intercommunal [...] ou la transférer à la communauté de communes** ».

C'est dans ce contexte que Poher Communauté sollicite ses communes membres pour connaître leur position quant à la poursuite de l'étude en cours auprès du Cabinet Espelia.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ; Considérant que Poher Communauté souhaite connaître la position de ses communes membres quant à la poursuite de l'étude relative au transfert des compétences Eau et Assainissement Collectif actuellement en cours auprès du Cabinet Espelia ;

Considérant que la Commune adhère au Syndicat des Eaux du Poher pour la Compétence Eau Potable et souhaite maintenir son adhésion ;

Considérant qu'en l'état actuel, la Commune n'est pas en mesure de se prononcer sur un éventuel transfert de la compétence « Assainissement Collectif » tant que le volet financier n'est pas finalisé ;
Considérant les coûts déjà engagés dans le cadre de cette étude ;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés,

EMET un avis favorable sur la poursuite de l'étude menée par Poher Communauté et le Cabinet Espelia pour le transfert de la compétence Assainissement Collectif.

CONFIRME sa volonté de rester adhérente du Syndicat des Eaux du Poher pour la gestion de l'Eau Potable.

PRECISE que cette délibération ne vaut pas accord sur un éventuel transfert de ou des compétence(s) de l'Eau et de l'Assainissement Collectif.

La secrétaire de séance,
Annie YVINEC



Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

